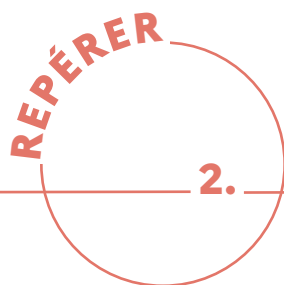




MISE EN PLACE D' ACTIONS COLLECTIVES

- Éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS)
- Égalité filles/garçons
- Sensibilisation à la protection de l'enfance : droits de l'enfant

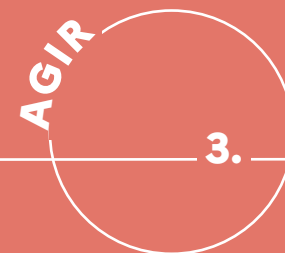
PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES



RÉVÉLATION DE VIOLENCE OU CONSTAT DE VIOLENCE

Le professionnel qui recueille la parole de l'enfant est tenu de :

- Rassurer l'élève
- L'écouter sans jugement ni interprétation
- Consigner ses propos le plus fidèlement possible, en vue de la rédaction de la fiche de recueil



- Prévenir le directeur et l'IEN
- Saisir le médecin scolaire et/ou l'unité de prévention primaire (UPP) pour conseil technique
- Rédiger immédiatement la fiche de recueil
- Transmettre la fiche de recueil au médecin scolaire et/ou à l'UPP

En cas de violences sexuelles intrafamiliales, convenir des modalités en vertu de la loi en vigueur*

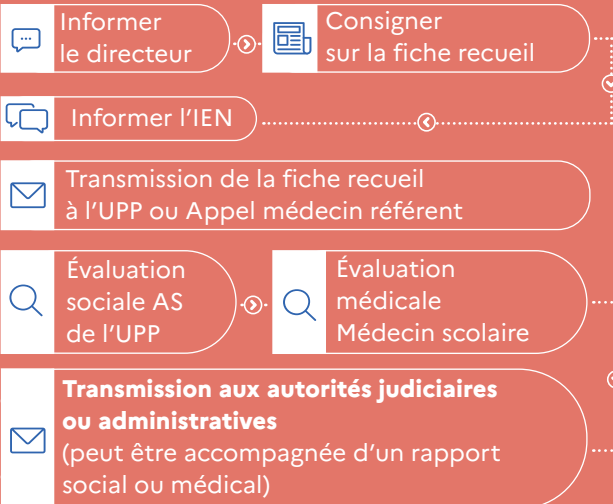
En cas de violences physiques, convenir des modalités d'information avec l'UPP et/ ou le médecin scolaire

Protocole interne

Motif de saisine MEDICALE :

Suspicion de violence physique

Enfant en danger ou en risque de danger



Motif de saisine SOCIALE :

Conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social gravement compromises ou risquant de l'être, comportements compromettant le bien-être, la sécurité et la moralité du mineur, révélation de violence à caractère sexuel (attouchement, viol).

Conditions d'information des parents

• Objectifs de la loi du 14 mars 2016

L'équilibre entre la protection due à l'enfant et le respect de l'autorité parentale.

• Principe de base

L'école informe les familles de l'envoi de la fiche recueil à l'unité de prévention primaire ou au médecin scolaire.

Exceptions

En cas de violence sexuelle intrafamiliale énoncée, la loi* précise que la famille ne doit pas être informée.
En cas de violence physique entraînant une présomption de danger immédiat pour l'enfant, la sécurité de l'enfant prime sur l'information à la famille : convenir des modalités d'information avec l'UPP et/ou le médecin scolaire.

Vos interlocuteurs

CONSEILLÈRES TECHNIQUES SOCIALES ET MÉDICALES

Isabelle LOPEZ

Conseillère technique responsable départementale du service social en faveur des élèves

santesocial-eleves31@ac-toulouse.fr

Fabienne BURGALIÈRES

Médecin conseiller technique responsable départementale du service médical en faveur des élèves

ia31medecin-01@ac-toulouse.fr

Céline RESPAUD

Adjointe à la conseillère technique départementale du service médical en faveur des élèves en charge du 1^{er} degré

santesocial-eleves31@ac-toulouse.fr

ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE UNITÉ DE PRÉVENTION PRIMAIRE (ASS UPP)

Pour tout conseil technique, et envoi de Fiche de recueil pour motif social :

servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

Médecin scolaire référent :

Par téléphone au secrétariat du CMS

ou à défaut au SAMIS : 05 36 25 83 19



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

La protection de l'enfance, c'est l'affaire de tous

Chacun a un rôle à jouer

Protocole 1^{er} degré